



Assemblée générale

Distr. limitée
28 mars 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session Cinquième Commission

Point 118 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen des pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation¹, la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Externalisation en tant qu'impératif de compétitivité pour les organismes des Nations Unies »² et les observations du Comité administratif de coordination y relatives³, le rapport du Secrétaire général sur les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière d'externalisation⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵,

1. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que, pour justifier le recours à l'externalisation, les directeurs de programme soient guidés par les considérations indiquées au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général⁴ et par les objectifs énoncés au paragraphe 13 du même rapport;

2. *Approuve* les directives relatives à l'externalisation formulées dans le rapport du Secrétaire général⁴ à l'intention de l'Organisation des Nations Unies, en attendant d'examiner le rapport demandé au paragraphe 3 ci-après;

3. *Prie* le Secrétaire général de définir, de manière plus détaillée et avec des justifications, des critères permettant de déterminer quels activités et services de-

¹ A/51/804.

² A/52/338.

³ A/52/338/Add.1.

⁴ A/53/818.

⁵ A/53/942.

vraient ou ne devraient pas être externalisés, et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante-cinquième session.
